

ECUREUIL PROFIL 50

PROSPECTUS

En date du 1er janvier 2025

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Forme de l'OPCVM

- Dénomination** : **Ecureuil Profil 50**, ci-après dénommé, dans le présent document, le « FCP » ou « l'OPCVM ».
- Forme juridique** : Fonds Commun de Placement de droit français
- Date d'agrément et de création** : Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 12 septembre 1997. Il a été créé le 24 novembre 1997.

Synthèse de l'offre de gestion

| Caractéristiques parts | Code ISIN | Affectation des sommes distribuables | Libellé de la devise | VL initiale |
|------------------------|--------------|--------------------------------------|----------------------|-------------|
| Parts C | FR0000431090 | Capitalisation | EUR | 30,49 € |

Souscripteurs concernés : Tous souscripteurs

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique ainsi que la composition des actifs :

Ces éléments sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur adressée à :

Natixis Investment Managers International

43 avenue Pierre Mendès France
75013 PARIS

e-mail : ClientServicingAM@natixis.com

Contact commercial direct : Toutes agences de Caisse d'Épargne – www.caisse-epargne.fr

Information aux investisseurs professionnels :

Natixis Investment Managers International pourra transmettre aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes la composition du portefeuille de l'OPC pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2).

Acteurs

Société de Gestion : Natixis Investment Managers International – Société par actions simplifiée à Conseil d'administration de droit français dont le siège social est 43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS. Société de gestion de portefeuille agréée par la COB (devenue l'Autorité des marchés financiers) le 22 mai 1990 sous le numéro GP 90-009.

Dépositaire et conservateur : CACEIS Bank - Société anonyme à conseil d'administration
Siège social : 89-91, rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge
Adresse postale : 12, place des Etats-Unis – 92549 Montrouge Cedex

Banque et prestataire de services d'investissement agréée par l'ACPR le 1er avril 2005.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM. Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

Commissaire aux comptes : PricewaterhouseCoopers audit - Siège social : 63 rue de Villiers – 92208 Neuilly sur Seine (Associé signataire : Monsieur Frédéric Sellam).

Commercialisateur :

Groupe Caisse d'Epargne
VEGA Investment Solutions

Société d'intermédiation :

NATIXIS TRADEX SOLUTIONS

Forme juridique : société anonyme

Agréée par l'ACPR le 23 juillet 2009 en tant que banque prestataire de services d'investissement
59 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS

Société d'intermédiation, elle a pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) auprès du délégataire de gestion financière. Ce dernier transmet la quasi-totalité de ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à NATIXIS TRADEX SOLUTIONS. Par ailleurs, NATIXIS TRADEX SOLUTIONS assure la quasi-totalité de l'activité d'acquisitions/cessions temporaires de titres.

Délégataires :

Délégataire de gestion financière : VEGA Investment Solutions,
43 avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris
E-mail : service-clients@vega-is.com

La délégation de la gestion financière porte sur l'intégralité de la gestion financière du FCP.

Délégataire comptable : CACEIS Fund Administration - Société Anonyme de droit français
Siège social : 89-91, rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge
Adresse postale : 12, place des Etats-Unis – 92549 Montrouge Cedex

Son activité principale est tant en France qu'à l'étranger, la réalisation de prestations de service concourant à la gestion d'actifs financiers notamment la valorisation et la gestion administrative et comptable de portefeuilles financiers.

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Caractéristiques Générales

Caractéristiques des parts du FCP

Parts C (capitalisation) - Code ISIN : FR0000431090

Le FCP capitalise la totalité des produits de placements à revenus fixes ou à revenus variables qu'il encaisse. Les produits ainsi capitalisés viennent augmenter la valeur liquidative de ses parts.

Chaque porteur de part dispose d'un droit de co-propriété sur les actifs du Fonds, proportionnel au nombre de parts possédées.

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts.

Les droits de vote attachés aux titres détenus par le FCP sont exercés par le délégataire de gestion financière.

Les informations sur la politique de vote et le rapport rendant compte des conditions d'exercice des droits de vote du délégataire de gestion financière sont disponibles sur le site internet du délégataire de gestion financière : www.vega.is.com.

Les parts sont sous la forme décimatisée au millième et au porteur.

La tenue du passif du Fonds est assurée par le dépositaire et l'administration des parts est effectuée en Euroclear France.

Date de clôture de l'exercice

Dernier jour de bourse du mois de septembre, sur Euronext Paris.

Indications sur le régime fiscal

Le porteur est directement titulaire d'une fraction de l'actif de l'OPCVM. Dès lors, le régime fiscal applicable aux revenus distribués et aux plus-values de cession réalisées est celui qui dépend de la situation personnelle et du lieu de résidence du porteur. Sur ce point, il est conseillé de s'adresser à un conseiller clientèle.

Détention de parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement

L'OPCVM se laisse la possibilité d'investir plus de 20% de son actif net en parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement.

Objectif de gestion

Ecureuil Profil 50 (ex-Ecureuil Vitalité) a pour objectif d'obtenir une performance qui suit l'évolution des actions françaises et internationales. La performance a pour objectif d'être supérieure à l'indice composite 50% FTSE MTS GLOBAL + 40% MSCI Euro + 10% MSCI Monde ex Euro sur la durée de placement recommandée.

Indicateur de référence

L'indicateur de référence est l'indice composite 50% FTSE MTS GLOBAL + 40% MSCI Euro + 10% MSCI Monde ex Euro.

L'indice MSCI Euro est un indice publié par Morgan Stanley Capital International et disponible sur le site www.msci.com, représentatif de l'évolution des marchés actions de la zone euro. Cet indice est calculé dividendes nets réinvestis, sur la base des cours de clôture.

A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

L'indice FTSE MTS GLOBAL est un indice représentatif de la performance des obligations d'états des pays membres de l'Union Monétaire Européenne, de toute maturité supérieure ou égale à 1 an. Il est calculé par FTSE Russell et disponible sur le site www.ftserussell.com.

Les coupons détachés par les composants de l'indice sont réinvestis dans l'indice. Cet indice est calculé sur la base des cours de clôture.

A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

L'indice MSCI Monde est un indice publié par Morgan Stanley Capital International et disponible sur le site www.msci.com, représentatif de l'évolution des marchés actions internationaux hors zone euro. Cet indice est calculé dividendes nets réinvestis, sur la base des cours de clôture.

A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au Règlement UE 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés, décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modification substantielle apportée à un indice ou de la cessation de fourniture de cet indice.

Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement d'Ecureuil Profil 50 est composée d'une stratégie active d'allocation d'actif, d'une stratégie d'allocation sectorielle et d'une stratégie de sélection de valeurs. La gestion peut s'opérer soit par des investissements directs, soit au travers d'OPCVM.

Stratégies utilisées

La stratégie d'allocation d'actif porte sur la sélection du niveau d'investissement du Fonds entre part d'actions et d'obligations ou produits monétaires et/ou des OPCVM de cette catégorie, déterminée en fonction de l'environnement économique et de marché des actions françaises et internationales.

Sur la partie investie en produits de taux d'intérêt, la stratégie est composée d'une stratégie de courbe de taux, d'une sélection de la sensibilité et d'une sélection des titres obligataires.

La stratégie de courbe consiste à sélectionner la zone de la courbe des taux la plus attractive.

La sélection de la sensibilité sur chaque zone d'investissement consiste à sélectionner la sensibilité la plus adaptée au scénario macroéconomique envisagé. La sensibilité globale du portefeuille est comprise entre 0 et 7.

La sélection des titres obligataires détermine la stratégie d'investissement par une allocation du portefeuille-titre sur les émissions et émetteurs présentant les meilleures perspectives.

Les produits de taux d'intérêt sont sélectionnés en choisissant les émetteurs privés qui relèvent essentiellement de la catégorie Investment Grade et/ou les émetteurs publics des pays de l'OCDE.

De façon à obtenir une performance la plus élevée possible, la composition du Fonds peut s'écarter de manière significative de celle de son indicateur de référence.

La part des actions évolue en fonction du niveau de confiance sur la progression possible des marchés financiers. Cette stratégie d'allocation est basée sur une analyse macroéconomique revue à minima mensuellement sur les principaux indicateurs de conjoncture des principales places boursières (croissance, chômage, confiance des consommateurs, etc.).

La stratégie d'allocation sectorielle porte sur la pondération relative des différents secteurs économiques d'investissement de l'OPCVM. L'allocation sectorielle est basée sur l'analyse effectuée par le gérant des potentiels des différents secteurs à partir d'une approche économique fondamentale qualitative et quantitative.

Les critères quantitatifs sont notamment des critères de valorisation ou des critères de performance (momentum, etc.). Les critères qualitatifs sont issus de l'analyse interne du gérant et de la confrontation de son opinion avec celle des économistes, stratégestes et gérants des autres zones d'allocation d'actif. L'allocation est effectuée en relatif au poids du secteur dans l'indice de référence. Le secteur qui présente le plus de potentiel voit son poids augmenter dans le portefeuille par rapport à l'indice de référence.

L'allocation sectorielle du portefeuille est examinée périodiquement et peut être mise en œuvre soit par des investissements directs, soit au travers d'OPCVM.

De façon à obtenir une performance la plus élevée possible, l'allocation sectorielle du Fonds peut s'écarter de manière significative de celle de son indicateur de référence.

La stratégie de sélection de valeurs consiste à investir dans les valeurs des différents secteurs économiques présentant un profil de performance le plus élevé possible suivant différents critères pouvant évoluer suivant l'analyse du cycle économique. Les critères qualitatifs sont issus de l'opinion du gérant sur la qualité de la société (qualité du management, opinion sur la croissance du chiffre d'affaire, etc.). Cette analyse est basée sur des études internes (étude des comptes de la société, rencontre avec le management, etc.). Les critères quantitatifs permettent de prendre en compte le niveau de valorisation de la société par rapport à ses concurrents et le parcours boursier.

Le FCP peut investir dans des OPCVM mettant en œuvre des stratégies de gestion alternative dans la limite de 2% de son actif net.

Le FCP pourra être exposé aux pays émergents dans la limite de 5% maximum de son actif net.

Le FCP pourra être exposé au marché des « matières premières » dans la limite de 5% maximum de son actif net. Cette exposition se fera uniquement au travers d'indices sur matières premières ou via des OPCVM.

Description des catégories d'actifs

La stratégie d'allocation d'actif de l'OPCVM est de 50% actions (en direct ou via des OPCVM) et 50% taux (en direct ou via des OPCVM).

La part d'actions et/ou OPCVM de cette catégorie peut varier entre 40 % et 60 % de l'actif, la part d'obligations, titres de créances ou produits monétaires et/ou OPCVM de cette catégorie est comprise entre 40 % et 60 % de l'actif en raison de la fourchette d'exposition comprise entre -10% et + 10%.

La part actions du portefeuille pourra être investie (en direct ou via des OPCVM) jusqu'à 10 % de l'actif en actions de petites et moyennes capitalisations.

La partie taux porte sur des actifs obligataires, titres de créances ou instruments du marché monétaire libellés en euro ou en devises et/ou OPCVM de ces catégories. Les valeurs hors zone euro peuvent représenter au maximum 40 % de l'actif.

La sensibilité globale du portefeuille est comprise entre 0 et 7.

Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM, FIA ou Fonds d'investissement :

Le FCP peut être investi en actions ou parts d'OPCVM jusqu'à 100 % de l'actif (110% en cas de recours aux emprunts d'espèces) dans le cadre de la diversification et de l'exposition du portefeuille ou en vue du placement de la trésorerie du FCP au travers d'OPCVM suivants :

| | |
|--|----------|
| OPCVM de droit français | x |
| OPCVM de droit européen | x |
| FIA de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier | x |
| FIA européens répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier | x |
| Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier | |

Les OPCVM ou OPC détenus par le FCP peuvent être gérés par le délégataire de gestion financière ou une société juridiquement liée.

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions, sur les transactions de parts et actions d'OPCVM.

Description et utilisation des instruments dérivés

Le FCP pourra utiliser des instruments financiers à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français et étrangers ou de gré à gré par référence au tableau ci-après. Ces opérations sont effectuées dans la limite d'engagement d'une fois l'actif.

Dans ce cadre, et en vue de réaliser l'objectif de gestion, le gérant pourra prendre des positions en vue :

- de couvrir son portefeuille ;
- d'exposer son portefeuille.

Les instruments dérivés seront utilisés dans un but d'intervention plus rapide sur les marchés financiers ou d'optimisation de la gestion.

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

| | TYPE DE MARCHÉ | | | NATURE DES RISQUES | | | | | NATURE DES INTERVENTIONS | | | |
|----------------------------------|---|-------------------|----------------------|--------------------|------|--------|--------|--------------------|--------------------------|------------|-----------|-----------------------|
| | Admission sur les marchés réglementés * | Marchés organisés | Marchés de gré à gré | action | taux | change | crédit | autre(s) risque(s) | Couverture | Exposition | Arbitrage | Autre(s) stratégie(s) |
| Contrats à terme sur | | | | | | | | | | | | |
| actions | ■ | ■ | ■ | ■ | | | | ■ | ■ | ■ | ■ | |
| taux | ■ | ■ | ■ | | ■ | | ■ | | ■ | ■ | ■ | |
| Change | ■ | ■ | ■ | | | ■ | | | ■ | ■ | ■ | |
| Indices | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | | | ■ | ■ | ■ | ■ | |
| Options sur | | | | | | | | | | | | |
| actions | ■ | ■ | ■ | ■ | | | | ■ | ■ | ■ | ■ | |
| taux | ■ | ■ | ■ | | ■ | | | | ■ | ■ | ■ | |
| change | ■ | ■ | ■ | | | ■ | | | ■ | ■ | ■ | |
| indices | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | | | ■ | ■ | ■ | ■ | |
| Swaps | | | | | | | | | | | | |
| actions | | | ■ | ■ | | | | | ■ | ■ | | |
| taux | | | ■ | | ■ | | | | ■ | ■ | ■ | |
| change | | | ■ | | | ■ | | | ■ | ■ | ■ | |
| indices | | | ■ | ■ | ■ | | | | ■ | ■ | | |
| Change à terme | | | | | | | | | | | | |
| devise (s) | ■ | ■ | ■ | | | ■ | | | ■ | ■ | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | | | | | | |
| Credit Default Swap (CDS) | ■ | ■ | ■ | | ■ | | ■ | | ■ | | | |
| First Default | ■ | ■ | ■ | | ■ | | ■ | | ■ | | | |
| First Losses Credit Default Swap | ■ | ■ | ■ | | ■ | | ■ | | ■ | | | |

* Se référer à la politique d'exécution des ordres du gestionnaire financier par délégation disponible sur le site www.vega.is.com

Le FCP pourra conclure des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return swap » ou « TRS ») visant à échanger la performance du tout ou partie des actifs détenus par le FCP (et conservés auprès du dépositaire du FCP) contre une performance liée à un indice ou à une catégorie d'actif listés dans la section « Description des catégories d'actifs et des contrats financiers ». L'utilisation des TRS se fera dans le respect des contraintes d'investissements ci-dessus, notamment le respect des limites d'expositions et de sensibilité.

La proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'un TRS est de 20% de l'actif net. Dans des circonstances normales de marché le gestionnaire financier par délégation s'attend à ce que de telles opérations portent sur un maximum de 10% des actifs du FCP.

Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré :

Les contreparties à des contrats d'échange sur rendement global sont des établissements de crédit ou autres entités répondant aux critères mentionnés dans le Code monétaire financier et sélectionnées par la Société de Gestion conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la Société de Gestion à l'adresse suivante : www.imnatixis.com. La Société de Gestion conclura de tels contrats avec des établissements financiers ayant leur siège dans un Etat membre de l'OCDE et bénéficiant d'une notation minimale conformes aux exigences de la Société de Gestion.

Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre la Société de Gestion et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

Les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du FCP ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

Titres intégrant des dérivés

Le FCP pourra, dans la limite de 10% de son actif net, également intervenir sur des titres intégrant des dérivés tels que définis dans le tableau ci-dessous.

Tableau des titres intégrant des dérivés

| | TYPE DE MARCHÉ | | | NATURE DES RISQUES | | | | | NATURE DES INTERVENTIONS | | | |
|---------------------------------------|---|-------------------|----------------------|--------------------|------|--------|--------|--------------------|--------------------------|------------|-----------|-----------------------|
| | Admission sur les Marchés réglementés * | Marchés organisés | Marchés de gré à gré | action | taux | change | crédit | autre(s) risque(s) | Couverture | Exposition | Arbitrage | Autre(s) stratégie(s) |
| Warrants sur | | | | | | | | | | | | |
| actions | | ■ | ■ | ■ | | | | | | ■ | | |
| taux | | | | | | | | | | | | |
| change | | | | | | | | | | | | |
| crédit | | | | | | | | | | | | |
| Bons de souscription | | | | | | | | | | | | |
| actions | | ■ | ■ | ■ | | | | | | ■ | | |
| taux | | | | | | | | | | | | |
| Equity link | | | | | | | | | | | | |
| Obligations convertibles | | | | | | | | | | | | |
| Obligations échangeables | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | | ■ | | | | | |
| Obligations convertibles | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | | ■ | | | | | |
| Obligations convertibles contingentes | | | | | | | | | | | | |
| Produits de taux callable | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | | ■ | | | | | |
| EMTN / BMTN structuré | | | | | | | | | | | | |
| BMTN structuré | | | | | | | | | | | | |
| EMTN structuré | | | | | | | | | | | | |
| Credit Link Notes (CLN) | | | | | | | | | | | | |
| Obligations indexées | ■ | ■ | | | ■ | | ■ | | | ■ | | |
| Autres | | | | | | | | | | | | |

* Se référer à la politique d'exécution des ordres du gestionnaire financier par délégation disponible sur le site www.ivega.is.com

Dépôts

Les dépôts peuvent être utilisés dans la gestion de l'allocation d'actif du fonds. Ils permettent d'obtenir performance du marché monétaire, conformément à l'objectif de gestion du Fonds. L'utilisation des dépôts ne peut pas être supérieure à 20% de l'actif. La durée des dépôts ne peut pas être supérieure à un an.

Liquidités

Le FCP peut détenir des liquidités à titre accessoire.

Emprunts d'espèces

Le FCP pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10 % de son actif et ceci uniquement de façon temporaire.

Cessions et acquisitions temporaires de titres

La Société de Gestion pourra effectuer des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres (aussi appelées opération de financement sur titres) à hauteur de 100% de l'actif. La proportion attendue d'actifs sous gestion qui fera l'objet d'opérations de financement sur titres sera de 50%.

| Nature des opérations utilisées | |
|--|---|
| Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier | X |
| Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier | X |
| | |
| Autres | |

| Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion | |
|--|---|
| Gestion de trésorerie | X |
| Optimisation des revenus et de la performance du FCP | X |
| Contribution éventuelle à l'effet de levier du FCP | |
| Autres | X |
| Couverture des positions courtes par emprunt de titres | |
| | |

La rémunération liée à ces opérations sera partagée entre la société de gestion et le FCP selon les modalités prévues à la rubrique « Frais et commissions ».

Informations sur l'utilisation des cessions et acquisitions temporaires de titres :

L'utilisation des cessions temporaires de titres aura pour objet de faire bénéficier l'OPCVM d'un rendement supplémentaire et donc de contribuer à sa performance. Par ailleurs, l'OPCVM pourra conclure des prises en pension au titre du remplacement des garanties financières en espèces et / ou des mises en pensions pour répondre aux besoins de liquidité.

Rémunération : des informations complémentaires figurent au paragraphe frais et commissions.

Contrats constituant des garanties financières

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, le FCP pourra recevoir / verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;

- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

La Société de Gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

Information sur les facteurs de durabilité

Les principaux impacts négatifs des décisions d'investissement du délégataire de gestion financière sur les facteurs de durabilité (à savoir les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption) ne sont pas pris en compte actuellement en raison de l'absence de données disponibles et fiables. La situation sera toutefois réexaminée à l'avenir.

Information sur le règlement Taxonomie (UE) 2020/852

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

-Risque action :

Le FCP peut investir dans des actions en direct ou via des OPCVM. Les fluctuations à la baisse du cours de ces actions peuvent entraîner une baisse de la valeur du Fonds. Les investissements en actions de petites et de moyennes capitalisations, à hauteur de 10% maximum, peuvent entraîner des variations fortes et plus rapides.

-Risque lié aux sociétés de petites et moyennes capitalisations :

Le risque de hausse ou de baisse de la valeur liquidative du FCP est d'autant plus important que le gérant pourra exposer le portefeuille à des actions de sociétés de petites et moyennes capitalisations dont l'actif peut connaître de par sa taille, des évolutions brutales à la hausse comme à la baisse. L'exposition à l'évolution de la valeur des actions de petites et moyennes capitalisations sera réalisée par l'investissement direct ou indirect en actions.

-Risque lié aux obligations convertibles :

Il existe dans la limite de 10% de l'actif net du Fonds un risque actions du fait de l'aspect optionnel d'exposition au marché actions d'une Obligations Convertible. En effet, la valeur d'une Obligation Convertible est sensible à celle de son action sous-jacente.

-Risque de change :

Risque de baisse d'une devise par rapport à la monnaie de référence du FCP pouvant entraîner une baisse de la valeur du Fonds.

-Risque de taux :

Une partie du portefeuille peut être investie en produits de taux d'intérêt en direct ou via des OPCVM. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investis en taux fixe peut baisser, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur du Fonds.

La sensibilité globale du Fonds aux taux d'intérêt est comprise entre 0 et 7.

-Risque de crédit :

Une partie du portefeuille peut être investie en produits de taux émis par des organismes privés en direct ou via des OPCVM. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des obligations privées peut baisser.

-Risque de perte en capital :

La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. En effet, le capital investi peut ne pas être entièrement restitué en cas de fluctuation à la baisse des titres en portefeuille.

-Risque de contrepartie :

Le risque est limité en fonction d'une sélection rigoureuse des contreparties. Ce risque mesure les pertes encourues par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis d'une contrepartie, en cas de défaillance de celle-ci ou de son défaut de paiement. Ce risque est présent dans les opérations de gré à gré.

-Risques liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, aux contrats d'échange de rendement global (TRS) et à la gestion des garanties financières :

Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et les contrats d'échange de rendement global (TRS) sont susceptibles de créer des risques pour le FCP tel que le risque de contrepartie défini ci-dessus. La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le FCP tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces et en titres (c'est-à-dire principalement le risque que les garanties reçues en titres ou ne pas permettent pas de rembourser la contrepartie dans le cadre de garanties reçues en cash)

-Risque de durabilité :

Ce fonds est sujet à des risques en matière de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Si le processus d'investissement du portefeuille peut intégrer une approche ESG, l'objectif d'investissement du portefeuille n'est pas en premier lieu d'atténuer ce risque. La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet du délégué de gestion financière.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Tous souscripteurs.

Ce FCP s'adresse à des investisseurs qui souhaitent diversifier leur patrimoine par une exposition sur les marchés actions de la zone euro, sur les marchés obligataires moyen terme de la zone euro et sur les marchés actions internationaux.

Les parts du FCP ne peuvent être proposées ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique ni à ou pour le compte d'une « US Person » au sens de la Règle 902 du Règlement S conformément à la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933. Les porteurs potentiels doivent attester qu'ils ne sont pas une « US Person » et qu'ils ne souscrivent pas de parts au profit d'une « US Person » ou dans l'intention des les revendre à une « US Person ».

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des parts de ce FCP est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux

ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Durée de placement recommandée

5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation financière du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine, de ses besoins financiers actuels et futurs mais également de son souhait ou non de prendre des risques. Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Capitalisation.

Caractéristiques des parts

Parts fractionnables en millièmes.

Devise de libellé : euro.

Modalités de souscription et de rachat

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

| J | J | J : jour d'établissement de la VL | J + 1 ouvré | J + 2 ouvrés | J + 2 ouvrés |
|--|--|--|--------------------------------------|--|------------------------------------|
| Centralisation avant 12H30 des ordres de souscription ¹ | Centralisation avant 12H30 des ordres de rachat ¹ | Exécution de l'ordre au plus tard en J | Publication de la valeur liquidative | Règlement des souscriptions ¹ | Règlement des rachats ¹ |

1 Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les ordres de souscription et de rachat centralisés avant 12h30 sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués en millièmes de part. Ces opérations s'effectuent auprès des établissements du Groupe Caisse d'Epargne.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

La société de gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du Fonds sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

Elle pourra décider de la non-exécution de l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, indépendamment de la mise en œuvre de la stratégie de gestion, en cas de conditions de marché « inhabituelles » dégradant la liquidité sur les marchés financiers et si l'intérêt des porteurs le commande.

Description de la méthode employée :

La société de gestion peut décider de ne pas exécuter l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, lorsqu'un seuil objectivement préétabli par cette dernière est atteint sur une même valeur liquidative.

Il est rappelé aux porteurs du FCP que le seuil de déclenchement des gates est comparé au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du FCP dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du Fonds dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total de parts du Fonds.

Le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la société de gestion lorsqu'un seuil de 5% de l'actif net est atteint.

Le seuil de déclenchement est identique pour toutes les catégories de parts du FCP.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats s'étend sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les porteurs seront informés par tout moyen sur le site internet : <https://www.im.natixis.com/fr/accueil>.

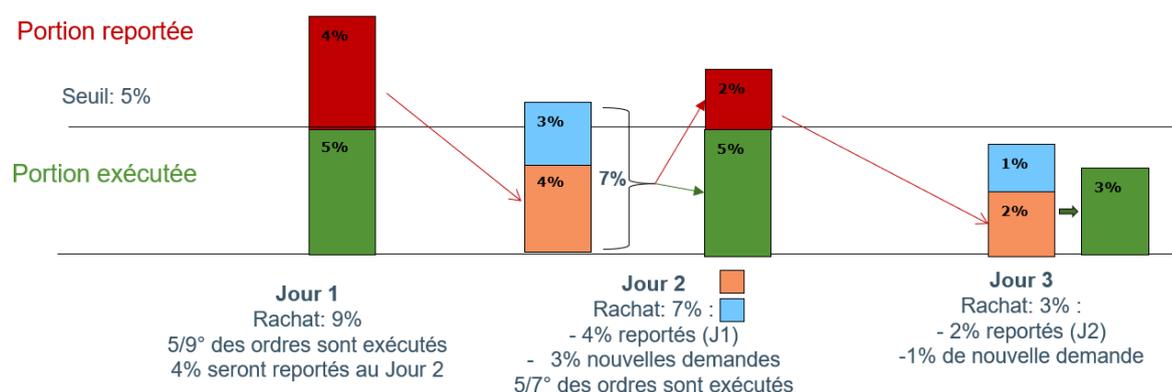
S'agissant des porteurs du FCP dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du FCP ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.

En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du Fonds concernés.

Exemple de Mise en place du dispositif sur le FCP :



Jour 1 : Supposons que le seuil soit fixé à 5% et que les demandes totales de rachats s'élèvent à 9% pour le jour 1 alors 4% des demandes ne pourront pas être exécutées le jour 1 et seront reportées au jour 2.

Jour 2 : Supposons à présent que les demandes totales de rachats s'élèvent à 7% (dont 3% de nouvelles demandes). Le seuil étant fixé à 5%, 2% des demandes ne seront donc pas exécutées le Jour 2 et reportées au Jour 3.

Valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative s'effectue chaque jour d'ouverture d'Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France.

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion et des établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats.

Diffusion sur le site Internet <http://www.caisse-epargne.fr/opcvm>.

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent, par exemple, à la société de gestion ou aux commercialisateurs.

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette | Taux barème |
|---|--------------------------------------|-------------|
| Commission de souscription maximale : | | 2 % |
| Dont : | | |
| • Commission de souscription non acquise au FCP | valeur liquidative × nombre de parts | 2 % |
| • Commission de souscription acquise au FCP | valeur liquidative × nombre de parts | 0 % |
| Commission de rachat maximale : | | 0 % |
| Dont : | | |
| • Commission de rachat non acquise au FCP | valeur liquidative × nombre de parts | 0 % |
| • Commission de rachat acquise au FCP | valeur liquidative × nombre de parts | 0 % |

Commissions de souscription et de rachat indirectes :

Pour toute souscription dans les fonds sous-jacents, le FCP ne supportera aucun frais en dehors de la part éventuellement acquise à l'OPCVM / OPC concerné, qui n'excédera pas 2%.

Frais facturés à l'OPCVM

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière,
- Les frais de fonctionnement et autres services (commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, avocats) :

I. Tous frais d'enregistrement et de référencement des fonds

- Tous frais liés à l'enregistrement du Fonds dans d'autres Etats membres (y compris les frais facturés par des conseils (avocats, consultants, etc.) au titre de la réalisation des formalités de commercialisation auprès du régulateur local en lieu et place de la SGP) ;
- Frais de référencement des OPC et publications des valeurs liquidatives pour l'information des investisseurs ;

- Frais des plateformes de distribution (hors rétrocessions) ; Agents dans les pays étrangers qui font l'interface avec la distribution : Local transfer agent, Paying transfer agent, Facility Agent, ...

En sont exclus : les frais de promotion du Fonds tels que publicité, évènements clients, les rétrocessions aux distributeurs

II. Tous frais d'information clients et distributeurs

- Frais de constitution et de diffusion des DIC/DIC/prospectus et reportings réglementaires ;
- Frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs ;
- Information aux porteurs par tout moyen (publication dans la presse, autre) ;
- Information particulière aux porteurs directs et indirects : lettres aux porteurs... ;
- Coût d'administration des sites internet ;
- Frais de traduction spécifiques au Fonds.

En sont exclues les lettres aux porteurs (LAP) dès lors qu'elles concernent les fusions, absorptions et liquidations.

III. Tous frais des données

- Coûts de licence de l'indice de référence utilisé par le Fonds ;
- Les frais des données utilisées pour rediffusion à des tiers (exemples : la réutilisation dans les reportings des notations des émetteurs, des compositions d'indices, des données, ...)
- Les frais résultant de demandes spécifiques de clients (exemple : une demande d'ajout dans le reporting de deux indicateurs extra-financiers spécifiques demandés par le client) ;
- Les frais des données dans le cadre de produits uniques qui ne peuvent être amortis sur plusieurs portefeuilles. Exemple : un fonds à impact nécessitant des indicateurs spécifiques ;
- Les frais d'audit et de promotion des labels (ex : label ISR, label Greenfin).

En sont exclus les frais de recherche dans le cadre du maintien du dispositif actuel des frais de recherche hors tableau d'affichage tel que décrit à l'annexe XIV de l'instruction 2011-19 et les frais des données financières et extra-financières à usage de la gestion financière (ex : fonctions visualisation des données et messagerie de Bloomberg).

IV. Tous frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc.

- Frais de commissariat aux comptes ;
- Frais liés au dépositaire ;
- Frais liés aux teneurs de compte ;
- Frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable ;
- Frais d'audit ;
- Frais fiscaux y compris avocat et expert externe (récupération de retenues à la source pour le compte du Fonds, 'Tax agent' local...)
- Frais juridiques propres au Fonds ;
- Frais de garantie ;
- Frais de création d'un nouveau compartiment amortissables sur 5 ans.

V. Frais liés au respect d'obligations réglementaires et aux reporting régulateurs

- Frais de mise en œuvre des reportings réglementaires au régulateur spécifique à l'OPC (reporting MMF, AIFM, dépassement de ratios, ...)
- Cotisations Associations professionnelles obligatoires ;
- Frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils ;
- Frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux Assemblées Générales.

VI. Frais opérationnels

- Frais de surveillance de la conformité et de contrôle des restrictions d'investissement lorsque ces restrictions

sont issues de demandes spécifiques de clients et spécifiques à l'OPC.

En sont exclus tous frais relatifs à l'acquisition et à la cession des actifs de l'OPC et les frais relatifs au contrôle des risques.

VII. Frais liés à la connaissance client

- Frais de fonctionnement de la conformité client (diligences et constitution/mise à jour des dossiers clients)

- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas des fonds investissant à plus de 20% dans d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement.
- Les commissions de mouvement,
- Les commissions de surperformance.

| Frais facturés à l'OPCVM | Assiette | Taux barème des commissions de mouvement |
|--|-----------|--|
| Frais de gestion financière | Actif net | 1,40% TTC, Taux maximum |
| Frais de fonctionnement et de services | Actif net | 0,10% TTC, Taux maximum |
| Frais de gestion indirects | Actif net | 2% TTC maximum. |
| Commissions de mouvement : | Néant | Néant |
| Commission de surperformance | Néant | Néant |

Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, nets des coûts opérationnels, sont restitués à l'OPCVM.

Les opérations de cessions temporaires de titres peuvent être conclues avec Natixis Tradex Solutions, société appartenant au groupe de la société de gestion. Dans certains cas, ces mêmes opérations peuvent être conclues avec des contreparties de marché et intermédiées par Natixis Tradex Solutions. Au titre de ces activités, Natixis Tradex Solutions perçoit une rémunération égale à 40% TTC du revenu généré par les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres dont le montant figure dans le rapport annuel de l'OPCVM.

Information sur les risques de conflits d'intérêt potentiels liés à l'utilisation des opérations d'acquisitions/cessions temporaires de titres :

La prestation d'intermédiation est confiée par le délégataire de gestion financière à Natixis TradEx Solutions, société anonyme de droit français dotée d'un capital social de 15 millions d'euros, Natixis TradEx Solutions a obtenu le 23 juillet 2009 de l'ACPR un agrément de banque prestataire de services d'investissement. Les deux sociétés appartiennent au même groupe.

Natixis TradEx Solutions a notamment pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) principalement auprès de sociétés de gestion du groupe.

Dans le cadre de ses activités, le délégataire de gestion financière est amené à passer des ordres pour le compte des portefeuilles dont il assure la gestion. Le délégataire de gestion financière transmet la quasi-totalité de ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à Natixis TradEx Solutions.

Le délégataire de gestion financière, afin d'améliorer les rendements et les produits financiers des portefeuilles, peut avoir recours aux opérations de emprunts/prêts de titres et de prises/mises en pensions livrées. Cette activité d'acquisitions/cessions temporaires de titres est également assurée dans sa quasi-totalité par Natixis TradEx Solutions. Par ailleurs, les portefeuilles pourront conclure des prises en pension notamment au titre du remplacement des garanties financières reçues en espèces du fait de ces opérations d'acquisitions/cessions temporaires de titres.

Natixis TradEx Solutions peut intervenir en mode « principal » ou en mode « agent ». L'intervention en mode « principal » correspond à une intervention en tant que contrepartie des portefeuilles gérés par le délégataire de gestion financière. L'intervention en mode « agent » se traduit par un travail d'intermédiation de Natixis TradEx Solutions entre les portefeuilles et les contreparties de marché. Celles-ci peuvent être des entités appartenant au groupe de la société de gestion ou du dépositaire.

Le volume des opérations de cessions temporaires traitées par Natixis TradEx Solutions lui permet d'avoir une bonne connaissance de ce marché et d'en faire ainsi bénéficier les portefeuilles gérés par le délégataire de gestion financière.

Pour plus d'information concernant les risques, se référer à la rubrique « profil de risque » et « informations sur les garanties financières.

Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires :

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place au sein du délégataire de gestion financière. Cette procédure est disponible sur le site internet du délégataire de gestion financière à l'adresse suivante : www.vega.is.com (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties").

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Les événements sur le FCP tels que les distributions, le rachat/remboursement des parts ou toute autre information concernant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de Place via le dépositaire central Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place par chaque établissement placeur. Ces supports peuvent être des courriers personnalisés adressés aux porteurs de parts, des avis financiers dans la presse nationale et/ou locale, des informations dans les états périodiques ou le rapport annuel du Fonds, doublés par des rappels dans les documents commerciaux mis, le cas échéant à disposition des porteurs, par les établissements placeurs ou transmis sur demande des porteurs.

RÈGLES D'INVESTISSEMENTS

L'OPCVM respecte les règles d'investissement des OPCVM édictées par le Code monétaire et financier.

RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul par le FCP est celle du calcul de l'engagement.

RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A Règles d'évaluation des actifs

I Portefeuille titres

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille du FCP) est assurée par CACEIS Fund Administration sur délégation de la société de gestion.

Le portefeuille du FCP est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes, en cours de clôture.

Les comptes annuels du FCP sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

Le FCP se conforme aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPC qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

Les actions

Les actions françaises sont évaluées sur la base du dernier cours inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.

Les actions étrangères sont évaluées sur la base du dernier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du dernier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les obligations

Les obligations sont valorisées sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés quotidiennement auprès des teneurs de marchés et converties si nécessaire en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les valeurs étrangères sont converties en contrevaletur en euros suivant le cours des devises WMR au jour de l'évaluation.

Les OPCVM

Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs étrangers qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative du FCP sont évalués sur la base d'estimations fournies par les administrateurs de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Titres de créances négociables (« TCN ») :

Les titres de créances négociables sont valorisés selon les règles suivantes :

- les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,
- les titres de créances à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit.
- les autres titres de créances négociables à taux fixe (certificats de dépôts, billets de trésorerie, bons des institutions financières ...) sont évalués sur la base du prix de marché,

En l'absence de prix de marché incontestable, les TCN sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur) :

Toutefois les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois peuvent être évalués de façon linéaire.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres

Les contrats de cessions et d'acquisitions temporaires sur valeurs mobilières et opérations assimilables sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels (valorisation selon les conditions prévues au contrat).

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, le Directoire de la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

2 Opérations à terme fermes et conditionnelles

Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés

Les produits dérivés listés sur un marché organisé sont évalués sur la base du cours de compensation.

Les swaps

Les « asset swaps » sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » de crédit de l'émetteur indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

Les « asset swaps » d'une durée inférieur ou égale à 3 mois peuvent être valorisés linéairement.

Les autres swaps sont valorisés au prix de marché à partir des courbes de taux observées.

Les instruments complexes comme les « CDS », les « SES » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

Les changes à terme :

Ils peuvent être valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

Ils peuvent être valorisés au prix de marché à partir des courbes de change à terme observées.

3 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

A) Engagements sur marchés à terme fermes :

1) Futures :

Engagement = cours de compensation x nominal du contrat x quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le LIFFE qui est enregistré pour sa valeur nominale.

2) Engagements sur contrats d'échange :

a) de taux

contrats d'échange de taux

adossés :

° Taux fixe/Taux variable

- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

° Taux variable/Taux fixe

- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

non adossés :

° Taux fixe/Taux variable

- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

° Taux variable/Taux fixe

- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

b) autres contrats d'échange

Ils seront évalués à la valeur de marché.

B) Engagements sur marchés à terme conditionnels :

Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

4 Devises

Les cours étrangers sont convertis en *euro* selon le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

5 Instruments financiers non cotés et autres titres

- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

- Les valeurs étrangères sont converties en contrevaletur en euros suivant le cours WMR des devises au jour de l'évaluation.

- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

- Les autres instruments financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculés par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Les évaluations des instruments financiers non cotés et des autres titres visés dans ce paragraphe, ainsi que la justification de ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Méthodes de comptabilisation

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des produits encaissés.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du FCP et ne sont pas additionnés au prix.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré » « premier sorti ») est utilisée.

La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week-end et jours fériés) ne tient pas compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour de la période ouvrée.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition, frais exclus et les sorties à leur prix de cession, frais exclus.